

DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

DIVISION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
ET DU BUREAU DES TRAITES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

! " # \$ %

& ' (()
* +

— - 0

1 " %) 5 ' \$ " 2 3 % # " " % " "
7 8 t e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
, 9 *

: 3 2 # " "
3 2 " % 8 "

Date d'entrée en vigueur
à l'égard de %!

& ; 9 * & : - 0
: ; <

= ' ' ' % % 6 3 2)

) 6 " , % % " \$) 3 \$) \$ 1 ? \$ (\$)
@ < A " \$ = 4 B 3 \$, + C 3 2 > % A "
D) : ,



, , = *

3 ' # " \$! " # \$ 7 (" E

" 6 # " \$ 6 ! " # \$ 7 8

FFFFFFFFFFFFFFFF

& 3 :
& :

! " "

:
>" E ># % >" % , < # ' G > " 1 ' %

) 3 # H #3 % ' - %% 3 " % E < # ' % ' 3
% ! 3 \$ 3 ! ! " % E < # ' % " 3
) @ " " >3% > < @ % 3 3 ! E
% 3 #) @ " " >3% > after @ the " amend
Convention") in accordance with the Ht # 3 # line to whic
3 : 8 # @ ") % > " E ># %
, < # ' G > " 1 (hereafter the " CRS MCAA") on

) 3 # \$ " " > \$ % 3 3)
3% K # K % 3 3) < ! 3 ! # # ' (" E
' K # < ! 3 \$ ' 3% 3 # I E \$
(" E ' E ' K # K % 3 3 3 ' # <
' I EJ

) 3 # > ' % 3 3) " 3 E K %
% " " E # % 3 3) " ' 3%
< ! 3 # < J

@ 3 " ' % % E E ! ! E 8 " 3 " 3 % 3 3)
< ! 3 # < ' # 8 " 3 ' K % 3 3
" 3 \$ A " \$ 3 # 8 " 3 ' K) K
' # E E # 3 3%
8 " 3 ' < ! 3 ! # # # ' < (" # E ' ' K #
E J

> L K 3# # < # I E % 3 3) K " 3 ! !
" 3 > ' % 3 3) 3)& @)>> ' % K I E K
I 3 < ! 3 # # < 3 ' " ! J
G" L K 3# # \$ ' \$ K I E % 3 3) K " 3 !
' % " 3 > ' % 3 3) 3)& @)>> < #
' ! I 3 # 3 < ! " J
& # # ' % 3 " 3 > ' % 3 3) 3
@)>> % E 3 + ' AK" !E # 8" 3 3 # 8" 3
K " 3 % # @)>> J
) ' % # E ' 8" 3 + 3 3)% " 3 > ' K
% 3 3) 7 ')& @)>>\$ K ' % + A"# ' K
" " > % 3 3) \$! # 3 !E % ' \$
"3 # # # < ' # 8" 3 3 # 8" 3 ' % 3 J
< ! 3 # < ' # 8" 3 K " ' %
H #3 % ' - 3 % 3 3) " 3)& @)>> ! K H #3 %
' - 3)& @)>> ' 3% " 3)& @)>> ! K H #3 %
8" 3 < ! 3 # < K " ' %
H #3 % ' - 3 % 3 3 " 3 > 7\$!HK #3 % ' - 3 ' 3% 3 3
) % 3 % 3 \$ ' < ! 3
K " ' % # 8" 3 \$ K " +
A" 3 # 8" 3 ' % < # 3 " 3)& @)>> K
3 # 8" 3 3 !E)& @)>>

\$

par l' Ambassade du Royaume de Bahreïn à Paris
de l' OCDE le 11 mai 2018

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges
entre les autorités compétentes concernant l'échange

entre les autorités compétentes concernant l'échange

En vertu de l'article 3 de l'AMAC NCD, les Parties ont pris l'engagement d'échanger automatiquement des renseignements relatifs à l'assiette de l'imposition en matière fiscale telle qu'amendée par le ministre des Finances de Bahreïn et le ministre des Revenus de la Partie partenaire. Cette déclaration d'adhésion à l'Accord multilatéral entré en vigueur le 1er janvier 2018.

En vertu de l'article 6(2) de la Convention amendée, la Convention s'applique à l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur, ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur.

Considérant que l'article 3 de l'AMAC NCD prévoit que la Convention amendée prendra effet pour les échanges d'informations relatives à l'imposition ou les obligations fiscales.

En vertu de l'article 3 de la Convention amendée, les juridictions émettrices pour lesquelles la Convention amendée s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivante.

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée a accepté de fournir des renseignements relatifs à l'imposition ou des obligations fiscales de la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet.

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie existante des renseignements relatifs à l'imposition ou des obligations fiscales de la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet.

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu de l'AMAC NCD peuvent être utilisés à des fins d'imposition par la juridiction émettrice automatiquement des renseignements.

Confirmant que la capacité d'une juridiction de transmettre des renseignements en vertu de la Convention amendée et de l'AMAC NCD, conformément à l'article 3 de l'AMAC NCD, y compris les périodes d'imposition qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition.

Q & E "% 3 - 0 que la Convention amendée s'applique
dispositions de l'AMAC NCD pour ce qui concerne l'ass
& E "% 3 - 0 " l 6) "% 3 A" '
déclarations similaires, quelles que soient les péri
8" 3 3 "<A" # %

Q & E "% 3 - 0 que la Convention amendée s'applique
l'assistance administrative & E "% 3 - 0 son article
6) "% 3 A" ' 3 3 % \$ A" A" 3
d'imposition ou les obligations fiscales de la jurid
\$ A" " 3 3 % 3 3 " "<
ngés en vertu de l'AMAC NCD pour des périodes de
couvertes par l'AMAC NCD.